

**HORAIRES**  
8h à 9h et 17h à 19h  
du lundi au samedi  
Autres horaires sur rendez-vous

PROPRIÉTAIRE _____	-
ADRESSE _____	
_____	TEL _____
Adresse de déplacement : _____	TEL _____
Nom et Tel d'une personne pouvant être contactée : _____	

## Contrat de Pension

Nom Chien ou Chat _____	Race _____	sexe _____
Date de Naissance _____	N° Tatouage _____	N° Enreg. _____
Date : Arrivée _____	Départ Prévus _____	Vaccinations _____
Date Vacc. _____		
Observations _____		

Nom Chien ou Chat _____	Race _____	sexe _____
Date de Naissance _____	N° Tatouage _____	N° Enreg. _____
Date : Arrivée _____	Départ Prévus _____	Vaccinations _____
Date Vacc. _____		
Observations _____		

Nom Chien ou Chat _____	Race _____	sexe _____
Date de Naissance _____	N° Tatouage _____	N° Enreg. _____
Date : Arrivée _____	Départ Prévus _____	Vaccinations _____
Date Vacc. _____		
Observations _____		

Nom Chien ou Chat _____	Race _____	sexe _____
Date de Naissance _____	N° Tatouage _____	N° Enreg. _____
Date : Arrivée _____	Départ Prévus _____	Vaccinations _____
Date Vacc. _____		
Observations _____		

• Calcul de durée du séjour **par décompte du jour d arrivé et de sortie**

• **Toute prolongation du séjour** doit nous être signalée - **voir conditions générales au verso**

PRIX de la journée de pension :  x  = _____ € TTC	<b>PRIX</b>		
	petit et moyen chien	_____	14 €
	grand chien	_____	16 €
	extra grand chien	_____	18 €
Tarif dégressif à partir du 11 jours - 2 e du 21 jours - 2 e			

• Modalité du règlement : 30 % à la réservation du chien ou du chat, le solde le jour d arrivé.

acompte : \_\_\_\_\_ Solde : \_\_\_\_\_

• **Frais vétérinaires résultant de maladies, blessures ou accidents non compris dans le montant de la pension et à la charge exclusive du propriétaire .**

Nom et adresse du vétérinaire habituel ( sauf urgence ) \_\_\_\_\_

Le .....  
Le propriétaire du chien ou du chat  
«Lu et approuvé»

La pension

#### **CONDITIONS GÉNÉRALES DE GARDERIE**

La mise en Pension d'un chien ou d'un chat fera considérer comme acceptées par son propriétaire les conditions ci-dessous :

1) - Le chien doit être vacciné depuis plus de 15 jours et moins d'un an contre les maladies suivantes : carré, hépatite, leptospirose, parvovirose  
Le chat doit être vacciné depuis plus de 15 jours et moins d'un an contre les maladies suivantes : typhus, coryza, chlamidiose, leucose ou testé leucose.

2) - Nos clients s'engagent à nous communiquer dans le contrat les risques que peuvent présenter leurs chiens dans tous les domaines, notamment caractériel et physiologique.

3) - La Pension n'assure pas le toilettage des chiens et des chats.

4) - En cas de maladie, le responsable du chenil s'engage à soigner l'animal mais décline toute responsabilité en cas de décès. Les frais qu'entraîne le traitement sont à la charge du propriétaire de l'animal.

5) - Pour toute entrée ou sortie un dimanche ou un jour férié sur rendez-vous, un supplément de 8 € TTC € sera facturé

6) - Pour tout séjour hospitalier une caution de 300 € TTC sera demandée à l'entrée.

7) - Pour tout séjour supérieur à un mois le règlement de la pension s'effectue d'avance.

8) - Des suppléments peuvent être facturés au propriétaire de l'animal (soins, médicaments, aliments spécifiques, chienne en chaleur, déplacement, etc ...)

9) - Le chien ou le chat est considéré comme ayant été abandonné par son maître :  
a) - s'il n'a pas été retiré de la Pension 15 jours après la date de départ prévue dans le contrat  
b) - si une facture n'est pas réglée 8 jours après sa présentation

Dans le cas d'abandon de l'animal la Pension peut alors en disposer librement.

10) - Dans l'hypothèse où l'animal ne pourra être repris de l'établissement à la date prévue, le propriétaire doit nous en avertir et reverser un nouvel acompte de 100% correspondant à la durée de prolongation du séjour, faute de quoi il y aurait présomption d'abandon.

11) - Le montant de la pension doit être réglé intégralement le jour du départ de l'animal. À défaut, il est entendu que l'établissement exercerait son droit de rétention à l'égard de l'animal jusqu'au paiement définitif.

12) - Les clients doivent nous communiquer leur adresse de déplacement (ou celle d'un correspondant) afin de nous donner la possibilité de les contacter en cas de problèmes avec leurs chiens ou leurs chats.

13) - Pour toute contestation le tribunal compétent sera celui dont dépend le siège social de la pension.